



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil tenue le **mardi 7 avril 2026 à 19 h** à la mairie située au 110, rue des Loisirs à Saint-Pierre-les-Becquets.

À laquelle sont présents :

Monsieur François Pépin, maire
Monsieur Louis-Vincent Legault, conseiller siège no 1
Monsieur Dominic Beaudoin, conseiller siège no 2
Monsieur Yvon Potvin, conseiller siège no 3
Madame Brigitte Bourgeois, conseillère siège no 4
Monsieur Michaël Tousignant, conseiller siège no 5
Madame Cathy Maheux, conseillère siège no 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur François Pépin.

Sont également présentes :

Madame Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière.
Madame Myriam Landry, adjointe administrative.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026
4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. COMITÉS
 - 6.1 MRC
 - 6.2 Aréna - tournoi fin d'année
 - 6.3 Comité des Loisirs
7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
 - 7.1 Approbation du paiement des dépenses mensuelles
 - 7.2 Renouvellement de l'abonnement à la plateforme Munys
 - 7.3 Avis de motion - Modification du règlement de taxation 2026
 - 7.4 Projet citoyen 2026
 - 7.5 Aide-financière - Association de Soccer Les Seigneuries (ASLS)
 - 7.6 Autorisation conditionnelle d'utilisation de poteaux municipaux
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE
9. RÉSEAU ROUTIER
 - 9.1 Mandat pour balayage de rues et trottoirs 2026
 - 9.2 Mandat pour le fauchage des abords de routes 2026
 - 9.3 Mandat pour la tonte des espaces verts 2026-2028
 - 9.4 20e édition Défi vélo de la Maison des greffés
 - 9.5 Autorisation de lancer un appel d'offres public pour la vente d'un terrain municipal - lot 6 132 269
10. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 Dépôt des rapports de l'inspecteur municipal



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

- 10.2 Mandat pour la Stratégie québécoise de l'eau potable 2025-2027
- 10.3 Mandat pour le plan d'action en gestion des actifs en eau
- 10.4 Renouvellement Zip Les Deux Rives
- 10.5 Conférence Johane Boucher - Comité citoyen

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. URBANISME ET BÂTIMENT

- 12.1 Nombre de permis en mars 2026
- 12.2 Adoption du règlement # 2026-05 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité
- 12.3 Adoption du règlement # 2026-06 modifiant le règlement de zonage # 2011-159
- 12.4 Adoption du règlement # 2026-07 modifiant le règlement de lotissement # 2011-160

13. LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Achat logiciel Sports Plus
- 13.2 Rapport d'inspection – Bilan de santé du bâtiment du presbytère et demande d'estimé budgétaire
- 13.3 Modification des heures d'ouverture de la bibliothèque municipale Raymond-Dion

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures par monsieur François Pépin, maire de Saint-Pierre-les-Becquets. Il souhaite la bienvenue à tous.

73-04-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault
APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel et en laissant le point affaires nouvelles ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. PROCÈS-VERBAL

74-04-2026

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Bourgeois
APPUYÉE DE : Madame Cathy Maheux



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de correspondance est déposée et le conseil en prend acte.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 03 et se termine à 19 h 12.

6. COMITÉS

6.1. MRC

Aucun point.

6.2. Aréna - tournoi fin d'année

Le tournoi adulte est complet et se déroulera les 10-11 et 12 avril 2026.

6.3. Comité des Loisirs

Un nouveau comité des Loisirs a été nommé. Des remerciements sont faits à madame Louise Lemay qui a été présidente des Loisirs pendant plusieurs années.

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1. Approbation du paiement des dépenses mensuelles

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Bourgeois

APPUYÉE DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le paiement des dépenses mensuelles totalisant un montant de 311 108,36 \$ (Salaires: 41 013,91 \$); (Fournisseurs: 270 094,45 \$), tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

75-04-2026



76-04-2026
N° de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

7.2. Renouvellement de l'abonnement à la plateforme Munys

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets utilise la plateforme Munys afin de soutenir la gestion municipale quotidienne et la planification des obligations légales et administratives;

ATTENDU que Munys permet l'accès à un calendrier des obligations légales et réglementaires à respecter par la Municipalité;

ATTENDU que Munys contribue à optimiser le temps de travail, à réduire les risques d'erreurs et à assurer qu'aucune obligation légale ou administrative ne soit omise;

ATTENDU que l'abonnement à la plateforme Munys représente un coût de 325 \$ par année et qu'il se renouvelle automatiquement;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de maintenir l'utilisation de cet outil essentiel à une gestion rigoureuse et conforme aux exigences légales;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Madame Cathy Maheux

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets autorise le renouvellement de l'abonnement à la plateforme Munys, au coût annuel de 325 \$, renouvelable automatiquement;

QUE les crédits nécessaires soient prévus au budget de fonctionnement de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3. Avis de motion - Modification du règlement de taxation 2026

Brigitte Bourgeois, membre du conseil, donne AVIS DE MOTION qu'à une séance ultérieure, il sera présenté pour adoption un projet de règlement modifiant le Règlement de taxation 2026.

Cette modification vise à retirer la taxe relative au service d'eau potable imposée à l'entreprise Béton Crête, celle-ci n'exerçant plus ses activités sur le territoire desservi par le réseau d'aqueduc.

Le projet de règlement est déposé lors de la présente séance conformément aux exigences de la Loi.

77-04-2026

7.4. Projet citoyen 2026

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets rend disponible une somme maximale de 10 000 \$ afin d'appuyer des initiatives communautaires accessibles à l'ensemble des résidents et réalisées en 2026;

ATTENDU que les projets déposés doivent être soumis par écrit, accompagnés d'une estimation des coûts, être réalisés par les personnes qui les proposent et faire l'objet d'une reddition de comptes;



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU qu'un projet visant l'installation d'un mur d'escalade intérieur à l'école primaire La Nacelle a été proposé dans le cadre de ce programme;

ATTENDU que le projet bénéficie d'un financement complémentaire provenant de partenaires externes, soit :

8 400 \$ du Grand Défi Pierre Lavoie (vélo);
8 000 \$ de l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS);

ATTENDU que le mur d'escalade proposé est sécuritaire et adapté aux enfants de 4 à 12 ans;

ATTENDU que le projet contribue à la promotion de l'activité physique, des saines habitudes de vie et du dynamisme communautaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault
APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Pierre-les-Becquets accepte le projet d'installation d'un mur d'escalade à l'école primaire La Nacelle dans le cadre du Programme d'appui aux initiatives communautaires Projet citoyen 2026;

QUE la Municipalité accorde une aide financière maximale de 10 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

QUE cette contribution soit conditionnelle à la réalisation du projet tel que présenté et à la réception d'une reddition de comptes complète, incluant les pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

78-04-2026

7.5. Aide-financière - Association de Soccer Les Seigneuries (ASLS)

ATTENDU que l'Association de Soccer Les Seigneuries (ASLS) regroupe des jeunes et des adultes de la région et offre un encadrement structuré, sécuritaire et stimulant pour la pratique du soccer;

ATTENDU que lors de la saison 2025, plus de 170 jeunes et adultes ont pu pratiquer le soccer grâce à l'engagement de l'ASLS et au soutien de ses partenaires;

ATTENDU que le soccer favorise les saines habitudes de vie, l'esprit d'équipe, le développement personnel et l'inclusion sociale;

ATTENDU que l'Association sollicite une contribution financière afin de maintenir des coûts d'inscription abordables pour les familles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Beaudoin
APPUYÉ DE : Madame Brigitte Bourgeois

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets accorde un soutien financier de 260 \$ à l'Association de Soccer Les Seigneuries pour la saison estivale de soccer 2026;



N° de résolution
ou annotation

79-04-2026

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

QUE cette contribution vise à soutenir les activités courantes de l'Association et à favoriser l'accessibilité du soccer auprès des jeunes et des adultes de la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.6. Autorisation conditionnelle d'utilisation de poteaux municipaux

ATTENDU que M. Eric Dupont a présenté une demande afin d'obtenir le raccordement électrique de son terrain situé au bout de la rue du Foyer sur le lot 6 490 625;

ATTENDU que cette solution implique l'utilisation de poteaux appartenant à la Municipalité pour l'installation de fils aériens;

ATTENDU qu'à partir de la fin des poteaux municipaux, le branchement électrique vers le terrain du demandeur serait effectué de manière souterraine;

ATTENDU que l'ensemble des coûts liés aux travaux d'installation, d'entretien, de réparation et de retrait éventuel des équipements sera assumé entièrement par le demandeur;

ATTENDU que la Municipalité souhaite s'assurer que les travaux soient effectués conformément aux normes d'Hydro-Québec, aux règlements municipaux en vigueur et aux règles de sécurité applicables;

ATTENDU que la Municipalité désire encadrer cette autorisation par une entente écrite afin de protéger les droits, obligations et responsabilités des deux parties;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault

APPUYÉ DE : Madame Brigitte Bourgeois

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise, conditionnellement à la signature d'une entente, M. Eric Dupont à utiliser les poteaux appartenant à la Municipalité situés sur la rue Narcisses-Beudet afin d'y attacher les fils requis pour le raccordement électrique de son terrain;

QUE le conseil confirme que tous les coûts liés aux travaux, incluant notamment l'installation, l'entretien, les réparations, les assurances et le retrait futur des installations, seront entièrement à la charge du demandeur;

QUE le conseil exige que tous les travaux soient réalisés par des entrepreneurs qualifiés, conformément aux normes d'Hydro-Québec et aux règlements municipaux applicables;

QUE le conseil exige qu'une entente écrite entre la Municipalité et le demandeur soit rédigée et signée avant le début des travaux, ladite entente ayant pour objectif de protéger les intérêts des deux parties, de préciser les responsabilités respectives et de dégager la Municipalité de toute responsabilité relativement aux installations autorisées;

QUE le conseil autorise le maire, François Pépin et la directrice générale et greffière-trésorière, Martine Lafond à préparer, signer et délivrer ladite entente ainsi que chaque document nécessaire à l'application de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

9. RÉSEAU ROUTIER

80-04-2026

9.1. Mandat pour balayage de rues et trottoirs 2026

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le balayage des rues, trottoirs et stationnements municipaux à la suite de la période hivernale;

ATTENDU que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 mars 2026 à 11 heures, conformément aux documents d'appel d'offres;

- Les Entreprises Edouard Paquette inc. 6 455,85 \$
- Les Entreprises Trema inc. 7 058,32 \$
- Arseno N'a pas déposé

ATTENDU que les soumissions reçues ont été ouvertes et déclarées conformes selon les exigences du devis;

ATTENDU que les travaux consistent notamment au balayage de 7,5 km de rues, des trottoirs, des stationnements municipaux ainsi que de la descente du quai, incluant le ramassage et la disposition adéquate des débris;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant
APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets mandate la firme Les Entreprises Édouard Paquette Inc. pour effectuer les travaux de balayage des rues, trottoirs et stationnements municipaux, conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le contrat soit octroyé au montant de 6 455,85 \$ incluant les taxes, selon la soumission déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

81-04-2026

9.2. Mandat pour le fauchage des abords de routes 2026

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le projet intitulé Fauchage des abords de route 2026;

ATTENDU que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 mars 2026 à 11 heures;

ATTENDU que les soumissions suivantes ont été reçues et ouvertes publiquement :



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

- Entreprise MMR Turcotte inc. 2 925 \$ incluant les taxes;
- ML Entreprise : 8 005,21 \$ incluant les taxes;
- Entreprise R.M. Pépin: n'a pas soumissionné;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Maheux
APPUYÉE DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets octroie le contrat de fauchage des abords de route pour l'année 2026 à Entreprise MMR Turcotte Inc.;

QUE le contrat soit accordé pour un montant de 2 925,11 \$ incluant les taxes, conformément à la soumission déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

82-04-2026

9.3. Mandat pour la tonte des espaces verts 2026-2028

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets a procédé à un appel d'offres public sur invitation pour l'entretien et la tonte des espaces verts municipaux pour 3 ans 2026-2027 et 2028;

ATTENDU que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 mars 2026 à 11 h;

ATTENDU que les soumissions reçues et ouvertes publiquement sont les suivantes:

Les Entreprises James Kingston	84 607,81 \$ taxes incluses
Pelouse Deux As	65 535,75 \$ taxes incluses
Paysagement Marie-Victorin	81 007,25 \$ taxes incluses

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault
APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil octroie le contrat d'entretien et de tonte des espaces verts municipaux à Pelouse 2 AS, pour un montant de 65 535,75 \$ incluant les taxes, conformément aux conditions prévues à l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

83-04-2026

9.4. 20e édition Défi vélo de la Maison des greffés

ATTENDU que la Maison des greffés Lina Cyr organise la 20e édition du Défi vélo, les 10 et 11 juillet 2026, une randonnée cycliste d'environ 300 km, reliant Beloeil à Lévis;

ATTENDU que cet événement vise à promouvoir l'activité physique et à sensibiliser la population au don d'organes, et qu'il constitue une activité de collecte de fonds dont les profits sont consacrés aux services offerts par la Maison des greffés Lina Cyr;



N° de résolution
ou annotation

84-04-2026

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU que les organisateurs ont demandé l'autorisation de circuler sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets, le 11 juillet 2026 en avant-midi, dans le cadre de cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Monsieur Dominic Beaudoin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Pierre-les-Becquets autorise la tenue du passage des cyclistes sur son territoire lors du Défi vélo de la Maison des greffés, le 11 juillet 2026 en avant-midi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.5. Autorisation de lancer un appel d'offres public pour la vente d'un terrain municipal - lot 6 132 269

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire du terrain identifié comme étant le lot numéro 6 132 269, situé dans le rang St-Charles, tout près de la route Lamothe;

ATTENDU que ce terrain fait partie du domaine privé de la Municipalité et qu'elle peut en disposer conformément aux lois en vigueur;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite procéder à la vente de ce terrain;

ATTENDU que la Municipalité désire procéder par appel d'offres public afin d'assurer un processus transparent et équitable;

ATTENDU que la valeur municipale du terrain a été établie à 3 300 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Bourgeois

APPUYÉE DE : Madame Cathy Maheux

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la mise en vente du terrain identifié comme étant le lot 6 132 269;

QUE la Municipalité procède par appel d'offres public pour la vente dudit terrain, selon les conditions apparaissant dans les documents d'appel d'offres;

QUE le prix minimal de vente soit fixé à 3 300 \$ mais le conseil vise la valeur marchande du terrain;

QUE la directrice générale soit autorisée à :

- Préparer et publier l'appel d'offres;
- Recevoir les soumissions;
- Analyser les offres reçues et formuler une recommandation au conseil;

QUE le conseil municipal se réserve le droit de refuser toute soumission, sans obligation d'accepter la plus élevée ni aucune des soumissions reçues;

QUE le maire, François Pépin et la directrice générale et greffière-trésorière, Martine Lafond soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

les documents relatifs à cet appel d'offres, advenant son acceptation par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. Dépôt des rapports de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal, à titre d'opérateur en eau potable, dépose ses rapports mensuels de suivi de la qualité de l'eau. Le conseil en prend acte.

85-04-2026

10.2. Mandat pour la Stratégie québécoise de l'eau potable 2025-2027

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets doit produire annuellement un bilan de la stratégie d'économie d'eau potable conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que l'offre de services déposée par Techni-Consultant Inc., concernant le projet Bilan de la stratégie d'économie d'eau potable (SQEEP) 2025-2026-2027;

ATTENDU que les honoraires proposés sont admissibles au programme TECQ 2024-2028;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Maheux

APPUYÉE DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Pierre-les-Becquets accepte l'offre de services de Techni-Consultant Inc. pour la réalisation de la stratégie d'économie d'eau potable pour les années 2025, 2026 et 2027;

QUE le coût du mandat soit établi comme suit :

- Année 2025 : 3 995,00 \$
- Année 2026 : 4 250,00 \$
- Année 2027 : 4 450,00 \$
- Sous-total : 12 695,00 \$

Total : 14 596,08 \$ taxes incluses

QUE les dépenses soient financées par le programme TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

86-04-2026

10.3. Mandat pour le plan d'action en gestion des actifs en eau

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets s'est engagée dans la démarche d'élaboration et de mise en œuvre d'un Plan de gestion des actifs



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

municipaux en eau (PGA-Eau) conforme aux exigences du programme TECQ 2024-2028 et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que l'adoption d'une politique en gestion des actifs municipaux est une exigence essentielle à la mise en œuvre et au maintien du Plan de gestion des actifs;

ATTENDU que la firme Techni-Consultant Inc. a déposé une offre de services professionnelles

- Élaboration du Plan : 7 950 \$
- Politique en gestion des actifs municipaux : 1 500,00 \$
- Suivi du PGA-Eau jusqu'au 31 décembre 2028 : 5 000,00 \$
- Rencontres personnalisées au besoin : 950,00 \$

TOTAL : 17 706,15 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault

APPUYÉ DE : Madame Brigitte Bourgeois

ET RÉSOLU :

QUE le conseil octroie le mandat professionnel à Techni-Consultant Inc. pour l'élaboration ou la révision de la politique de gestion des actifs municipaux et le suivi du Plan de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau) jusqu'au 31 décembre 2028;

QUE le conseil adopte la politique de gestion des actifs municipaux, telle que préparée par Techni-Consultant Inc., conformément aux exigences du programme TECQ 2024-2028;

QUE le conseil autorise une dépense maximale de 17 706,15 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'offre de services n° 01031.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

87-04-2026

10.4. Renouvellement Zip Les Deux Rives

ATTENDU que le Comité ZIP Les Deux Rives est un organisme à but non lucratif œuvrant à la protection, la conservation et la restauration des écosystèmes du fleuve Saint-Laurent et de ses rives;

ATTENDU que grâce à l'appui de ses membres, le Comité ZIP Les Deux Rives peut poursuivre ses actions sur le terrain afin de protéger et de restaurer les écosystèmes du Saint-Laurent, un fleuve qui constitue un patrimoine collectif et qui nous tient tous à cœur;

ATTENDU que les objectifs et la mission du Comité ZIP Les Deux Rives s'inscrivent dans les orientations environnementales et de développement durable de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Maheux

APPUYÉE DE : Monsieur Dominic Beaudoin

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité renouvelle son adhésion au Comité ZIP Les Deux Rives à titre de membre Municipalité pour une période de quatre (4) ans;



N° de résolution
ou annotation

88-04-2026

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation de 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.5. Conférence Johane Boucher - Comité citoyen

ATTENDU que le Comité citoyen de Saint-Pierre-les-Becquets organise une conférence intitulée « Les aménagements comestibles », présentée par l'entreprise FloreSsens;

ATTENDU que cette conférence s'inscrit dans une démarche de sensibilisation citoyenne portant sur l'environnement, l'aménagement durable et l'alimentation locale;

ATTENDU que la conférence est le 19 avril 2026 au montant de 402,41 taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Madame Brigitte Bourgeois

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la conférence de l'entreprise FloreSsens, au montant total de 402,41 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. URBANISME ET BÂTIMENT

12.1. Nombre de permis en mars 2026

L'inspecteur en bâtiment et en environnement a délivré 5 permis en mars 2026 pour un montant total de 54 413 \$.

12.2. Adoption du règlement 2026-05 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité

ATTENDU que la Loi 69 intitulée Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi 69, la Municipalité doit assurer l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU que le conseil municipal a les pouvoirs en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel d'adopter un règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 3 mars 2026 par Cathy Maheux;

90-04-2026



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 19 mars 2026 à 19h;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Potvin
APPUYÉ DE : Madame Brigitte Bourgeois

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets adopte le règlement # 2026-05.

Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments 2026-05

CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Numéro et titre du règlement

Le présent règlement portant le numéro 2026-05 est intitulé « Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets ».

2. But et objet du règlement

Le présent règlement a pour objectif de régir les bâtiments de manière à en assurer un entretien adéquat et à en permettre l'occupation sécuritaire.

3. Territoire visé et personnes touchées

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets.

4. Application des lois et règlements

Aucune disposition du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement fédéral, provincial ou d'un autre règlement municipal.

5. Invalidité partielle de la réglementation

L'annulation par la cour, en tout ou en partie, d'un ou plusieurs articles de ce règlement n'aura pas pour effet d'annuler l'ensemble du règlement. Le conseil municipal adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe. Si un chapitre, une section, une sous-section, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe du présent règlement est déclaré nul par une instance habilitée, le reste du règlement continu à s'appliquer en autant que faire se peut.

6. Amendement au règlement

Le présent règlement ne peut être modifié que conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

7. Abrogation du règlement antérieur

Les dispositions du présent règlement remplacent celles de tout règlement ou partie de règlement adoptés antérieurement en vertu des articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ces abrogations n'affectent pas les procédures intentées, les permis et certificats émis ou les droits acquis existants avant l'entrée en vigueur du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

CHAPITRE II DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

8. Unités de mesure

Toute mesure employée dans le présent règlement est exprimée en unités du Système International (SI).

9. Préséance des dispositions

En cas d'incompatibilité entre une disposition du présent règlement et une disposition de tout autre règlement municipal, la disposition la plus restrictive s'applique.

10. Interprétation des titres, tableaux, croquis et symboles

Les titres, tableaux, croquis et symboles utilisés dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre ces titres, tableaux, croquis et symboles et le texte proprement dit, le texte prévaut.

11. Mode de division du règlement

Le présent règlement est d'abord divisé en chapitres numérotés en chiffres romains. Au besoin, chaque chapitre est divisé en sections numérotées en chiffres romains et en sous-sections numérotées en chiffres arabes. Les articles sont numérotés, de façon continue, en chiffres arabes. Chaque article est ensuite divisé en alinéas. Un alinéa n'est précédé d'aucun chiffre, lettre ni marque particulière. Un alinéa peut être divisé en paragraphe. Un paragraphe est précédé d'un chiffre. Un paragraphe peut-être divisé en sous-paragraphes. Un sous-paragraphe est précédé d'une lettre minuscule.

L'exemple suivant illustre le mode de division général du présent règlement :

CHAPITRE I

Section I

Sous-section I

1. Article

Alinéa

1e Paragraphe

a) Sous-paragraphe

12. Règles d'interprétation du texte

Les règles d'interprétation suivantes s'appliquent au présent règlement :

1e l'emploi du verbe au présent inclut le futur;

2e le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le contexte ne s'y oppose;

3e l'emploi du verbe « devoir » indique une obligation absolue, le verbe « pouvoir » indique un sens facultatif, sauf dans l'expression « ne peut » qui signifie « ne doit »;

4e le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire.

13. Terminologie

Les définitions contenues au règlement de zonage numéro 2011-159 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long récité, sauf si elles sont incompatibles ou à moins que le contexte n'indique un sens différent.

Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini au règlement de zonage, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

CHAPITRE III DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

14. Application du règlement



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

Le fonctionnaire responsable de l'application du présent règlement est le fonctionnaire désigné pour l'application de la réglementation d'urbanisme.

15. Pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné

Aux fins de l'application du présent règlement, le fonctionnaire responsable a le pouvoir de :

- 1e visiter et examiner, à toute heure raisonnable, dans l'exercice de ses fonctions, tant l'intérieur que l'extérieur des bâtiments, afin de s'assurer du respect du présent règlement;
- 2e prendre des photographies et des mesures;
- 3e exiger de tout propriétaire, locataire ou occupant qu'il effectue ou fasse effectuer des essais, analyses ou vérifications d'un matériau, d'une installation, d'un équipement
ou d'un bâtiment afin d'assurer la conformité au présent règlement et d'en obtenir les résultats;
 - a) en cas de refus du propriétaire, locataire ou occupant, exécuter ou de faire exécuter, aux frais de ceux-ci, les essais, analyses ou vérifications mentionnées au présent paragraphe.
- 4e émettre un avis d'infraction lorsqu'il constate une contravention au présent règlement et exiger que soit corrigée toute situation qui constitue une infraction au présent règlement;
- 5e émettre tout constat d'infraction relatif à une infraction au présent règlement;
- 6e accomplir tout autre acte nécessaire utile à l'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement.

16. Responsabilité du propriétaire, du locataire ou de l'occupant

Tout propriétaire, tout occupant ou tout locataire d'un bâtiment doit permettre au fonctionnaire responsable de visiter et d'examiner toute propriété, à toute heure raisonnable, ainsi que l'intérieur et l'extérieur des bâtiments sis sur la propriété.

17. Devoirs

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un bâtiment doit, en tout temps, le maintenir dans un bon état de salubrité. Les travaux d'entretien et de réparation requis doivent être exécutés dans les meilleurs délais.

CHAPITRE IV ENTRETIEN

18. Maintien en bon état d'un bâtiment

Toutes les parties constituantes d'un bâtiment, tels les murs, les portes, les fenêtres, la toiture, la fondation et le revêtement extérieur, les balcons, les escaliers, etc. doivent être maintenues en bon état et pouvoir remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues.

Elles doivent avoir une solidité suffisante pour résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur la toiture, des charges dues à la pression du vent, du poids de la neige, de la force du vent et des autres éléments de la nature auxquels elles sont soumises et être réparées ou remplacées au besoin de façon à prévenir toute cause de danger ou d'accident.

19. Incendie et infiltration d'eau

Tout élément de la structure, de l'isolation ou des finis affectés par une infiltration d'eau doit être nettoyé, asséché complètement ou remplacé de façon à prévenir et à éliminer la présence d'odeurs, de moisissures ou de champignons et leur prolifération. Les matériaux affectés par le feu qui ne respectent plus leur qualité première doivent être remplacés.



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

20. Incendie

Tous les matériaux affectés par le feu qui ne respectent plus leur qualité première doivent être remplacés.

21. Enveloppe extérieure

Les murs et le revêtement extérieur d'un bâtiment, tous matériaux confondus, doivent être maintenus en bon état, réparés ou remplacés au besoin, de manière à prévenir la moisissure, la pourriture et la corrosion ainsi que toute infiltration d'air, d'eau, intrusion de vermines ou de rongeurs. Ils doivent également être résistants et stables de manière à prévenir que des murs soient endommagés ou inclinés, que des poutres soient tordues ou que des solives soient affaissées.

22. Fondation

Tous les fondations et murs de fondation d'un bâtiment doivent être maintenus en tout temps dans un état qui assure sa conservation, sa protection et sa solidité afin de prévenir toute infiltration d'air ou d'eau ou d'intrusion d'insectes, de vermine, de rongeurs ou de tous autres animaux.

23. Toit et structures

Toutes les parties constituantes de la toiture et de l'avant-toit d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et réparées ou remplacées, au besoin, afin de prévenir toutes courbes dans la structure du toit, d'assurer la parfaite étanchéité, l'aspect de propreté et d'y prévenir l'intrusion d'oiseaux, de vermines, de rongeurs ou d'insectes.

La structure des solives et des poutres doit être entretenue et réparée, le cas échéant, afin de ne pas en réduire la portance et l'aspect structurel du bâtiment.

24. Portes et fenêtres

Toutes les portes et fenêtres extérieures d'un bâtiment, incluant leur cadre, doivent être entretenues ou réparées de façon à empêcher toute infiltration d'eau, d'air ou de neige ou remplacées lorsqu'elles sont endommagées ou défectueuses. Les cadres doivent être calfeutrés au besoin. Toutes les parties mobiles doivent fonctionner normalement.

25. Murs et plafonds

Les murs et les plafonds doivent être maintenus en bon état et être exempts de trous, de fissures ou autres défauts. Les revêtements d'enduits ou d'autres matériaux endommagés, qui s'effritent ou menacent de se détacher doivent être réparés ou remplacés de manière à ne pas causer d'accident.

26. Planchers

Les planchers doivent être maintenus en bon état et ne doivent pas comporter de planches mal jointes, tordues, brisées, pourries ou autrement détériorées. Toute partie défectueuse doit être réparée ou remplacée.

Le plancher d'une salle de bain ou d'une salle de toilette ne doit pas permettre l'infiltration d'eau dans les cloisons adjacentes.

27. Balcons, galeries, escaliers et autres constituants

Toutes parties d'un balcon, d'une galerie, d'un perron, d'une passerelle, d'un escalier extérieur ainsi que toutes constructions en saillie sur un bâtiment, incluant les garde-corps et les rampes, doivent être maintenues en bon état, réparées ou remplacées au besoin pour leur conserver un aspect de propreté et doit être entretenues de façon à empêcher toute pourriture ou dégradation.

28. Bâtiment patrimonial

Pour un bâtiment patrimonial cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité par la municipalité ou la MRC ou inscrit dans l'inventaire patrimonial de la MRC de Bécancour, les



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

travaux d'entretien effectués ne doivent pas dénaturer ou altérer le caractère patrimonial du bâtiment. Les interventions d'entretien doivent permettre de préserver l'intégrité architecturale et la qualité patrimoniale du bâtiment.

De plus, un bâtiment patrimonial doit être maintenu en tout temps dans des conditions permettant d'éviter la détérioration prématurée de ses parties constituantes et la prolifération de moisissures.

CHAPITRE V OCCUPATION

29. Installation électrique, alimentation en eau potable et évacuation des eaux usées

Un logement doit être pourvu d'un système d'alimentation en eau potable, d'un réseau de plomberie d'évacuation des eaux usées et d'installation de chauffage et d'éclairage qui doivent être maintenus continuellement en bon état de fonctionnement de façon à pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.

30. Équipement

Un logement doit être pourvu d'au moins :

- 1e un évier de cuisine ;
- 2e une toilette (cabinet d'aisances) ;
- 3e un lavabo ;
- 4e une baignoire ou une douche.

Tous ces équipements doivent être raccordés directement au système de plomberie et être en bon état de fonctionnement.

Un logement doit être pourvu d'au moins une hotte et une prise d'alimentation électrique 220 volts pour le poêle de la cuisine.

31. Eau

L'évier de cuisine, le lavabo et la baignoire ou la douche d'un logement doivent être alimentés en eau froide et en eau chaude. La température de l'eau chaude ne doit pas être inférieure à 45 °C.

32. Chauffage

Un logement doit être muni d'une installation permanente de chauffage qui permet à l'occupant de maintenir, dans les espaces habitables, une température minimale de 15 °C.

L'isolation de l'enveloppe extérieure telle que la toiture, les murs extérieurs, les planchers ou les fondations doivent être suffisants pour que le bâtiment puisse être chauffé adéquatement.

33. Éclairage

Un logement doit être pourvu d'une installation électrique en bon état de fonctionnement permettant d'assurer l'éclairage de toutes les pièces, espaces communs intérieurs, escaliers intérieurs et extérieurs ainsi que les entrées extérieures communes.

34. Inoccupation d'un bâtiment patrimonial

Un bâtiment patrimonial doit, du 31 octobre au 30 avril, être maintenu à une température d'au moins dix degrés Celsius, mesurée au centre d'une pièce et à un mètre du sol, et à un taux d'humidité relative inférieur à 65 %.



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

Lorsqu'un bâtiment patrimonial est inoccupé, son alimentation en eau doit être coupée par la fermeture du robinet d'arrêt du tuyau de distribution d'eau à l'intérieur du bâtiment. Lorsqu'il est inoccupé pour une période de plus de six mois ou qu'il est désaffecté, le propriétaire doit requérir auprès de la municipalité la fermeture du robinet d'arrêt du branchement public d'aqueduc.

Toutefois, l'alinéa précédent ne s'applique pas lorsque l'alimentation en eau est requise pour le fonctionnement du système de chauffage ou d'un système de protection contre l'incendie d'un tel bâtiment.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES, SANCTIONS ET RECOURS

35. Contraventions

Quiconque fait défaut ou néglige de remplir quelque obligation que ce règlement lui impose, fait défaut ou néglige de compléter ou de remplir ces obligations dans le délai prévu à ce règlement ou contrevient de quelque façon à ce règlement, commet une infraction.

36. Inexécution des travaux

Dans le cas où le propriétaire omet d'effectuer ou de terminer les travaux exigés dans l'avis de non-conformité, à l'expiration des délais imposés par le fonctionnaire désigné, la Cour supérieure peut, sur requête de la municipalité, autoriser celle-ci à les effectuer et à en réclamer le coût au propriétaire. La requête est instruite et jugée d'urgence.

Le coût de ces travaux constitue une créance prioritaire sur l'immeuble sur lequel ceux-ci ont été effectués, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

37. Pénalités

Toute personne qui commet une infraction est passible d'une amende d'au moins CINQ CENTS DOLLARS (500 \$) et d'au plus MILLE DOLLARS (1 000 \$) plus les frais de Cour s'il s'agit d'une personne physique, ou d'une amende d'au moins MILLE DOLLARS (1 000 \$) et d'au plus DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$) plus les frais de Cour s'il s'agit d'une personne morale.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende d'au moins MILLE DOLLARS (1 000\$) et d'au plus DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$) plus les frais de Cour s'il s'agit d'une personne physique ou d'une amende d'au moins DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$) et d'au plus QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 \$) plus les frais de Cour s'il s'agit d'une personne morale.

Malgré les alinéas précédents, toute personne qui commet une infraction à l'égard d'un immeuble ou d'un bâtiment patrimonial est passible d'une amende d'au moins CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) et d'au plus DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000 \$) plus les frais de Cour s'il s'agit d'une personne physique, ou d'une amende d'au moins VINGT MILLE DOLLARS (20 000 \$) et d'au plus DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000 \$) plus les frais de Cour s'il s'agit d'une personne morale.

Toute infraction continue à une disposition de ce règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

Le présent renvoi est ouvert, c'est-à-dire qu'il s'étend aux modifications que peut subir, postérieurement à l'adoption et à l'entrée en vigueur du présent règlement, toute disposition à laquelle fait référence le présent article.

CHAPITRE VII DISPOSITIONS FINALES

38. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

91-04-2026

12.3. Adoption du règlement # 2026-06 modifiant le règlement de zonage # 2011-159

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

ATTENDU que, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets peut amender ledit règlement;

ATTENDU que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter une terminologie en lien avec le nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajuster la liste des revêtements extérieurs;

ATTENDU que le conseil municipal entend abroger l'annexe 3 sur les éléments susceptibles d'approbation référendaire afin que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit la référence;

ATTENDU que le présent projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 3 mars 2026 par Yvon Potvin;

ATTENDU que le projet de règlement # 2026-06 modifiant le règlement de zonage a été adopté le 3 mars 2026;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 19 mars 2026 à 19h;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault
APPUYÉ DE : Madame Cathy Maheux

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets adopte le règlement # 2026-06 modifiant le règlement de zonage # 2011-159.

Article 1 Modification de l'article 16

L'article 16 est modifié de la façon suivante :



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

1° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

Bâtiment patrimonial

Un bâtiment cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire adopté par la MRC de Bécancour en vertu de l'article 120 de cette loi.

2° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

Immeuble patrimonial

Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain.

Article 2 Modification de l'article 200

Le titre de l'article 200 est modifié de la façon suivante :

200. Revêtement extérieur mural autorisé pour les usages résidentiels

Article 3 Ajout de l'article 200.1

La sous-section 6, de la section 1 du chapitre XII, est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

200.1 Revêtement extérieur de toiture autorisé pour les usages résidentiels

Seuls les matériaux suivants sont autorisés comme revêtement extérieur de toiture pour les bâtiments principaux:

- 1e le bardeau d'asphalte;
- 2e les membranes goudronnées multicouches;
- 3e les membranes élastomères;
- 4e la tuile d'ardoise, d'argile, d'acier, de béton préfabriqué, en polymère;
- 5e le bardeau de cèdre;
- 6e les parements métalliques peints et traités en usine;
- 7e la planche architecturale et finie;
- 8e la tôle architecturale peinte et cuite à l'usine;
- 9e la tôle à baguette, la tôle à la canadienne ou la tôle agrafée.

Article 4 Annexe 3

L'annexe 3 « Objets du règlement de zonage susceptibles ou non d'approbation référendaire » est abrogée.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

92-04-2026

12.4. Adoption du règlement # 2026-07 modifiant le règlement de lotissement #2011-160



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU que le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

ATTENDU que, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets peut amender ledit règlement;

ATTENDU que le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de permettre le remembrement d'un terrain;

ATTENDU que le présent projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 3 mars 2026 par Louis-Vincent Legault;

ATTENDU que le projet de règlement modifiant le règlement de lotissement a été adopté le 3 mars 2026;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 19 mars 2026 à 19h;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant
APPUYÉ DE : Monsieur Dominic Beaudoin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets adopte le règlement # 2026-07 modifiant le règlement de lotissement # 2011-160.

Article 1 Ajout de l'article 46.1

L'ajout à la suite de l'article 46 de l'article suivant :

46.1 Exception dans le cas d'un remembrement

Une opération cadastrale ayant pour but de séparer une partie de terrain pour la vendre et la remembrée au terrain voisin est autorisée même si la partie de terrain ainsi transférée n'est pas conforme aux normes prescrites dans le présent règlement. Toutefois, la partie de terrain en question doit être rattachée au lot voisin par une opération cadastrale subséquente adéquate formant un seul lot.

À la fin des opérations (création d'un lot, transaction, remembrement), les lots résultants doivent être conformes aux dispositions du présent règlement.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

93-04-2026

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1. Achat logiciel Sports Plus

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets souhaite moderniser et optimiser la gestion de ses activités de loisirs, de ses infrastructures, de ses équipements et de ses services aux citoyens;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une offre de service que vise l'acquisition d'une plateforme de gestion des loisirs

- Frais d'abonnement annuel : 1 200,00 \$
- Modules/API complémentaires (Connecteur Planitou) : 100,00 \$ / année
- Services professionnels obligatoires (facturation unique) : 3 500,00 \$
- Frais de matériel (facturation unique) : 1 000,00 \$
- Abonnements annuels additionnels (affichage, tourniquets, caisse libre-service) : 1 200,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Beaudoin

APPUYÉ DE : Madame Cathy Maheux

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Logiciels Sport-Plus Inc., pour l'acquisition et l'implantation d'une solution de gestion des loisirs au montant de 5 800 \$ et que des frais annuels seront de 1 300 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

94-04-2026

13.2. Rapport d'inspection – Bilan de santé du bâtiment et demande d'estimé budgétaire

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets est propriétaire d'un bâtiment faisant l'objet d'un suivi quant à son état général, sa sécurité et sa performance énergétique;

ATTENDU qu'un rapport d'inspection – bilan a été réalisé le 22 mars 2026 par Monsieur Jonathan Doucet, inspecteur, de l'entreprise Détection Thermique JD;

ATTENDU que ce rapport d'inspection identifie plusieurs éléments nécessitant des interventions afin d'assurer la pérennité du bâtiment, la sécurité des occupants, la protection des composantes structurales et l'efficacité énergétique;

ATTENDU que certaines interventions ont été jugées urgentes;

ATTENDU que le conseil municipal désire obtenir une estimation budgétaire globale afin de planifier adéquatement les interventions requises;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Bourgeois

APPUYÉE DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

95-04-2026

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

QUE la directrice générale soit mandatée pour entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir un estimé budgétaire relatif aux travaux recommandés;

QUE l'estimation budgétaire obtenue soit présentée au conseil municipal pour analyse et orientation ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13.3. Modification des heures d'ouverture de la bibliothèque municipale Raymond-Dion

ATTENDU que la bibliothèque municipale Raymond-Dion constitue un service de proximité important pour les citoyens de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets;

ATTENDU que la coordonnatrice de la bibliothèque a déposé une demande visant à modifier les heures d'ouverture actuelles afin de mieux répondre à l'achalandage réel des abonnés;

ATTENDU que les nouvelles heures d'ouverture proposées sont les suivantes :

Lundi : 13 h à 17 h
Mardi : 13 h à 17 h
Mercredi : 18 h à 20 h
Jeudi : 8 h 30 à 13 h
Vendredi : 9 h à 11 h
Samedi : 9 h à 12 h 30
Dimanche : Fermé

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Maheux

APPUYÉE DE : Monsieur Dominic Beaudoin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la modification des heures d'ouverture de la bibliothèque municipale Raymond-Dion, telles que présentées;

QUE l'administration municipale et la bibliothèque soient autorisées à informer les abonnés de ces changements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 45 et se termine à 20 h 09.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

97-04-2026



N° de résolution
ou annotation


Province de Québec
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant
APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE la présente séance soit levée à 20 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS


M. François Pépin, maire


Mme Martine Lafond, directrice
générale et greffière-trésorière